



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2022-02**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2022 RELATIF À LA TARIFICATION  
DES SERVICES MUNICIPAUX 2022 MODIFIANT CERTAINS ARTICLES**

---

## **ARTICLE 1**

L'article 1 est modifié en remplaçant le deuxième alinéa se lisant comme suit :

« Sauf mention contraire, les taxes ne sont pas incluses dans les tarifs mentionnés au présent règlement et doivent être ajoutées, lorsqu'applicables. »

## **ARTICLE 2**

L'article 1.3 est remplacé par le suivant :

### **1.3 EFFETS PROMOTIONNELS**

La tarification applicable, incluant les taxes, à la vente des effets promotionnels est la suivante :

DESCRIPTION	COÛT
Livre « Saint-Colomban : une épopée irlandaise au piémont des Laurentides » :	10 \$
Livre « Colford Lodge, 50 ans d'histoire » :	25 \$
T-shirt adulte	35 \$
T-shirt enfant	30 \$
Gilet à capuchon adulte	70 \$
Sac réutilisable	30 \$
Tuque/casquette	30 \$
Lunettes de soleil	5 \$
Foulard tubulaire	10 \$
Lanières de clés	6 \$
Refroidisseur de canettes	5 \$

## **ARTICLE 3**

Le règlement 1002-2022 est modifié afin d'ajouter l'article 1.3.1 à la suite de l'article 1.3 se lisant comme suit :

### **1.3.1 ARTICLES SANS TARIFICATION**

L'ensemble des articles ne faisant pas l'objet d'une tarification du présent règlement sont tarifés selon les modalités suivantes et incluent les taxes applicables, le cas échéant :

- Pour les articles inférieurs à dix dollars (10 \$) : prix coûtant arrondi au dollar supérieur majoré d'un dollar (1 \$) ;
- Pour les articles égaux ou supérieurs à dix dollars (10 \$) : prix coûtant arrondi au dollar supérieur majoré de deux dollars (2 \$).

#### **ARTICLE 4**

L'article 6.8 du règlement 1002-2022 est modifié par l'ajout d'un alinéa, avant le tableau, se lisant comme suit :

« La tarification des articles suivants inclut les taxes, le cas échéant. »

#### **ARTICLE 5**

L'article 6.9 du règlement 1002-2022 est modifié par l'ajout d'un alinéa, avant le tableau, se lisant comme suit :

« La tarification des articles suivants inclut les taxes, le cas échéant. »

#### **ARTICLE 6**

Le règlement 1002-2022 est modifié en abrogeant l'article 6.10.

#### **ARTICLE 7**

L'article 6.11 du règlement 1002-2022 est remplacé par le suivant :

##### **6.11 TARIFICATION – HOCKEY, HOCKEY FÉMININ, PATINAGE ARTISTIQUE**

La tarification applicable est celle adoptée par l'association responsable de l'activité, les ententes conclues et inclut les frais de non-résident, le cas échéant.

#### **ARTICLE 8**

L'article 7.3 du règlement 1002-2022 est remplacé par le suivant :

##### **7.3 CONFÉRENCES ET SORTIES CULTURELLES**

Le coût pour toutes les conférences ou sortie culturelles « payantes » offertes par la Ville est de dix dollars (10 \$) par personne pour les résidents et de quinze dollars (15 \$) par personne pour les non-résidents, incluant les taxes, le cas échéant.

#### **ARTICLE 9**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

- SIGNÉ -

\_\_\_\_\_  
Xavier-Antoine Lalande  
Président d'assemblée

- SIGNÉ -

\_\_\_\_\_  
Xavier-Antoine Lalande  
Maire

- SIGNÉ -

\_\_\_\_\_  
Guillaume Laurin-Taillefer  
Greffier

Avis de motion et dépôt du projet : 31 mai 2022  
Adoption du règlement : 14 juin 2022  
Entrée en vigueur : 15 juin 2022